



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 27 MARS 2023

Nombre de conseillers : 30  
- Présent(e)s : 25  
- Pouvoirs : 3  
- Excusé(e)s :  
- Absent(e)s non  
excusé(e)s : 2

L'an deux mil vingt-trois, le 27 Mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 20 Mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à CHAPONNAY, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.  
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, Arnaud DELEU, Pascale LUCARELLI, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Patrice LAVERLOCHERE (Ternay)

Pouvoirs :

M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Raymond DURAND (Chaponnay)

Mme Béatrice CROISILE (Ternay) a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay)

M. Roberto POLONI (Ternay) a donné pouvoir à M. Mattia SCOTTI (Ternay)

Excusé(e)s :

/

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

Mme Justine BONNARD (Ternay)

N°2023-44-7.5.6  
27/03/2023

Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigre pour 2023

**Mattia SCOTTI, Vice-président à l'environnement et à la transition écologique, rappelle à l'assemblée que :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du Rhône n° 69-2019-05-02-002 du 2 mai 2019 portant modification des zones de lutte contre les moustiques dans le département du Rhône ;

**Vu** la délibération n°2021-69-7.5.6 en date du 5 juillet 2021 concernant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres ;

**Vu** la délibération n°2022-48-7.5.6 en date du 28 mars 2022 concernant le renouvellement du dispositif d'aide à l'achat de pièges à moustiques tigres ;

**Vu** la commission transition énergétique, agriculture et environnement en date du 6 décembre 2022 ;

**Vu** le bureau communautaire du 13 mars 2023.

**Considérant** que la Communauté de communes du Pays de l'Ozon est compétente en matière de lutte contre les espèces invasives ;

**Considérant** que le moustique tigre est implanté sur le Département du Rhône depuis le début des années 2010 et ne cesse de s'étendre sur le territoire de la CCPO. Particulièrement nuisant, car piquant principalement le jour, il est un vecteur potentiel de maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika ;

**Considérant** que les points d'eau stagnante représentent des lieux de reproduction du moustique tigre, appelés gîtes larvaires. Le moyen le plus efficace pour freiner la reproduction du moustique tigre est donc d'éliminer les endroits où l'eau peut stagner dans les espaces extérieurs. Cela peut être réalisé à l'échelle individuelle au niveau des collections d'eau retrouvées chez les particuliers ou bien à l'échelle collective sur le domaine public ;

**Considérant** que les nuisances ressenties par les habitants de la CCPO sont chaque année plus fortes. En complément et à côté des bons réflexes individuels à adopter à l'échelle individuelle, la CCPO souhaite poursuivre son aide financière à destination des foyers qui feront l'acquisition de pièges à moustiques ;

**Considérant** que cette aide, versée sous forme de subvention, sera valable pour les pièges à moustiques tigres à installer en extérieur. Elle s'élèvera à 15 € peu importe le prix d'acquisition des pièges. Cependant, le montant d'acquisition des pièges hors cartouche, doit être à minima de 20 €. La subvention ne pourra être versée qu'une seule fois par foyer par an ;

**Considérant** que la CCPO conseille d'acquérir prioritairement des pièges qui se basent sur les méthodes dites « anti larvaire » ou encore de type aspirateur utilisant un appât au gaz ;

**Considérant** que les acquisitions de pièges à installer à l'intérieur des habitations ne seront pas subventionnées par la CCPO. Ces critères seront rappelés sur le formulaire de la demande ;

**Considérant** que les habitants de la CCPO devront renseigner le formulaire spécifique annexé à la présente délibération, fournir une facture d'achat des pièges, un justificatif de domicile ainsi qu'un RIB ;

**Considérant** qu'en contrepartie de la subvention, la CCPO souhaite mobiliser ses bénéficiaires par le biais de l'envoi d'un autocollant relatif à la lutte contre le moustique-tigre et d'un document informatif rappelant les bons réflexes concernant la destruction des gîtes larvaires ;

**Considérant** qu'une enveloppe financière totale de 3 000 € est allouée au présent dispositif pour l'année 2023 ;

**Considérant** qu'en parallèle de ce dispositif, la CCPO mène des actions de communication auprès de sa population sur les actions individuelles à mener pour lutter contre la prolifération du moustique tigre. Elle mène en parallèle un travail en partenariat avec L'Entente Interdépartemental Rhône-Alpes pour la Démoustication (EIRAD), organisme qui mène des actions de lutte contre la prolifération des espèces de moustique nuisibles pour l'homme aussi bien dans les zones naturelles que dans les zones urbaines.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif d'aide à l'acquisition de pièges à moustique tigre dont l'enveloppe financière totale est de 3 000 € maximum ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 € par foyer de la CCPO pour l'acquisition de pièges à moustique tigre ;
- **DIT** que les règles définissant les modalités d'attribution de la subvention susvisée sont fixées dans le formulaire de demande annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents qui seront nécessaires pour le bon déroulement de cette action ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2023 de la CCPO au chapitre 65.

Télétransmise en Préfecture le **31 MARS 2023**  
Affichée le  
Certifiée exécutoire le **31 MARS 2023**

Pour extrait conforme au registre,  
Pierre BALLELIO  
Président

Pour le Président empêché,

le ...<sup>2</sup> Vice-président

..... Michel BOULON

